

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 26 MAI 2015**

Séance du vingt-six mai deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le quinze mai deux mille quinze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (73) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT (jusque 20 H 10 : 2015/083 – élection du 8^{ème} Vice-Président) – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ (à partir de 2015/083) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Didier DEWYNTER – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean DEBLONDE – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELYNCK

Absents suppléés (4) : Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Luc EVERAERE par Didier DEWYNTER – Eddie BOULIER par Jean DEBLONDE – Emidia KOCH par Daniel MINNE

Procurations (11) : Jean-Guy BOMMELAERE à Marc DENEUCHE – Sébastien MALESYS à Catherine DEPLANCKE – Damien DEKNEUDT à Ghislaine PETITPREZ (à partir de 20 H 10) – Danielle MAMETZ à Joël DEVOS (jusque 2015/082) – Bernard DELASSUS à Francis AMPEN – Cécilia LECIGNE à Jacqueline VANDAELE – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Pascal DECOOPMAN à Joël DECAT – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Daniel DOYER à Michel LABITTE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Avant de démarrer les travaux du Conseil Communautaire, Monsieur le Président donne la parole à Madame Béatrice DESCAMPS qui l'a demandée.

Madame Béatrice DESCAMPS revient sur sa démission de son mandat de Vice-Présidente de la CCFI qui n'est pas une surprise. En effet, Madame Béatrice DESCAMPS rappelle qu'elle avait déjà annoncé qu'en cas d'élection au Conseil Départemental, elle quitterait ses fonctions exécutives au sein de la CCFI.

Elle explique qu'elle a pris beaucoup de plaisir au sein du Bureau de la CCFI. La mission qui lui a été confiée était très intéressante et enrichissante. Elle tient d'ailleurs à remercier tous ses collègues maires pour leur accueil et s'excuse auprès de ceux qu'elle n'a pas eu le temps d'aller rencontrer.

Si elle doit exprimer un regret, c'est au sujet des ateliers architectes France, ateliers avec les communes de moins de 1 000 à 1 500 habitants.

Et si elle doit retenir une satisfaction, c'est le fait que la démarche de PLUi de la CCFI ait été primée. C'est d'ailleurs la seule dans le Nord, et l'un des 40 prix nationaux.

Elle tient à associer à cette réussite les services et tout particulièrement Monsieur Thomas LELEU qu'elle considère comme un excellent technicien qui dispose de toutes les compétences sur les différentes facettes de l'urbanisme.

Elle souhaite à Monsieur Valentin BELLEVAL autant de plaisir qu'elle en a pris. Elle connaît ses compétences et restera, si besoin, auprès de lui autant que nécessaire.

Elle l'invite à être proche des élus. C'est le PLUi des élus de la CCFI et de personne d'autre.

Madame Béatrice DESCAMPS indique que l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer sera un partenaire à nos côtés.

Elle regrette de devoir arrêter le travail en route mais a confiance en la capacité des agents de la CCFI à relever ces défis.

Elle conclue en invitant chacun à œuvrer à la réussite de ce PLUi. Si tel est le cas, la CCFI sera plus efficace et plus proche du territoire.

Monsieur Roger LEMAIRE prend à son tour la parole :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues Conseillers Communautaires, chers amis du Bureau,

J'ai demandé à être déchargé de mes fonctions de Vice-Président de la CCFI.

Cette demande, a été faite en accord total avec le Président.

Elle ne résulte pas d'un différent avec le Bureau, mais d'un problème beaucoup plus simple, une charge temps excessive : les jours ne comportent que 24 heures, au début tout va bien, vous réduisez les heures de sommeil, puis le temps consacré à la vie de famille, puis à la vie tout simplement...

Comme il n'était pas question d'affecter ma disponibilité pour ma mairie et mon projet de mandat, et qu'au niveau de la CCFI, maintenant que les statuts communs sont adoptés, un travail important sur l'évolution de la politique environnementale est à mener, je n'avais pas d'autres solutions.

Nouveau maire d'une commune importante et non sans problèmes, nouveau Vice-Président, j'ai pendant cette 1ère année découvert tout ce que cela impliquait.

J'ai compris la sagesse de mes 2 collègues d'Hazebrouck et de Bailleul qui ont renoncé à cette fonction dès le départ.

Mais, comme je le souhaitais, cela m'a permis de contribuer à bâtir, avec mes collègues VP, avec les services qui ont aussi dû se mettre en place, et ça n'a pas été facile pour eux non plus.

Il a bien fallu essayer quelques plâtres, mais globalement nous avons progressé...

J'en profite pour remercier mes amis VP qui ont cherché en Bureau à trouver une solution pour que je puisse me maintenir : cela n'a pu se faire, mais qu'ils sachent que j'ai apprécié leur démarche, et que je leur en suis infiniment reconnaissant.

Je pense qu'ils savent aussi, mais je tiens à le redire ici, combien j'ai apprécié d'avoir vécu tout ce temps avec eux, autant pour les phases d'échange et de réflexions que pour les moments de convivialité qui ont pu nous réunir.

Aujourd'hui, je vais me retrouver au milieu de vous : j'ai toujours cherché à rassembler, à construire.

Je continuerai, confiant dans les capacités de cet exécutif renouvelé qui vous est proposé.

Je me tourne à présent vers vous, mes anciens collègues VP, ainsi que vers ceux qui seront élus ce soir.

Je vous souhaite "bon courage" et beaucoup de satisfactions dans votre mission.

Encore merci à toutes et tous. »

Monsieur le Président tient à remercier Madame DESCAMPS et Monsieur LEMAIRE pour leur aide, leur efficacité et leur implication.

Il rappelle que la délégation aux Vice-Présidents est une prérogative du Président.

Il dit connaître l'opiniâtreté de Madame DESCAMPS et est convaincu qu'elle saura rappeler à tous les enjeux de la CCFI pour notre territoire.

Monsieur le Président explique que la composition d'un exécutif est toujours un travail compliqué. Il faut savoir respecter les équilibres géographiques, les compétences et les qualités de chacun.

Cette proposition de Bureau est un choix collectif, engagé depuis 2 mois.

Monsieur le Président concède que l'annonce a peut-être été tardive, mais qu'elle avait été faite en Conseil des Maires.

C'est finalement difficile car tout choix est un renoncement.

Monsieur le Président désire élargir le Bureau à 9 Vice-Présidents et propose les candidatures de Madame Patricia MOONE, et de Messieurs Joël DEVOS, Pascal CODRON et Régis DUQUENOY.

DELIBERATION 2015/082

Objet : Composition du Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant les délibérations 2015/060 et 2015/061 du 11 mai 2015 harmonisant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité d'étoffer le Bureau, compte tenu de la charge des missions qui lui sont confiées,

Considérant l'article 11 du règlement intérieur qui fixe le nombre de Vice-Présidents entre 5 et 15,

Il vous est proposé :

- de fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à 9 ;
- d'arrêter la composition du Bureau comme suit :
 - Le Président
 - 9 Vice-Présidents.

Monsieur le Président explique que cette délibération a pour objet d'augmenter le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président démontre que certes les coûts seront plus importants, mais que les crédits ont été prévus et qu'il n'y aura pas d'inscriptions budgétaires supplémentaires.

Lors du vote du budget 2014, l'enveloppe consacrée à l'indemnisation du Bureau était de 331 000 € et permettait d'allouer le maximum au Président et à 14 Vice-Présidents.

Il rappelle que dès juin 2014, il avait demandé à réduire cette enveloppe. Elle avait alors été réduite de 100 000 €.

L'enveloppe 2015 est la même que celle de 2014, à 224 000 €.

Les dépenses sont de 189 000 € en 2014, 209 000 € en 2015 et seront de 226 000 € en 2016.

Monsieur le Président et les membres du Bureau se disent convaincus que les personnes proposées ont toute capacité pour assurer au mieux les charges qui leur seront confiées.

Il s'avoue néanmoins incapable de dire s'il sera nécessaire d'élargir les bureaux dans les années à venir.

Par contre, il affirme que le Bureau s'est depuis 18 mois fortement impliqué et mobilisé autour d'échanges riches et fructueux.

Cette montée en puissance de l'Exécutif est une mission nécessaire et indispensable.

Monsieur DEBAECKER tient à remercier Madame Béatrice DESCAMPS pour avoir mis à l'honneur Valentin BELLEVAL et lui voir passé le relais.

Il se dit fier et honoré que Monsieur Valentin BELLEVAL soit en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il est convaincu que la valeur n'attend pas le nombre des années.

Il remercie enfin Monsieur LEMAIRE pour les propos qu'il a tenus sur la ville d'Hazebrouck.

Monsieur Marc DENEUCHE indique que les élus de la majorité de Bailleul voteront contre l'élargissement du Bureau.

Ce n'est pas un vote contre les personnes mais il estime qu'en période de crise, chaque euro doit être correctement dépensé. Il ne sait pas en quoi, cet élargissement, améliorera la qualité de vie des habitants.

Monsieur Joël DECAT précise que les élus d'opposition de Bailleul voteront également contre et qu'il s'agit ici d'une position de principe.

Il rappelle que début 2014, certains se disaient contre une grande intercommunalité. Contre la hausse des impôts et les impôts ont augmenté. Pour un exécutif resserré et on augmente la taille de l'exécutif. Pour une baisse des indemnités et on augmente la dépense en la matière. Contre une communauté d'agglomération.

En 1 an, tout a été remis en cause. Il constate que la CCFI a perdu du temps.

Monsieur le Président tient à rappeler à Monsieur Joël DECAT « avec tout le respect qu'il lui doit » que les dernières élections municipales de mars 2014 ont changé la donne chez ceux qui voulaient une grande intercommunalité.

Quant aux impôts, elle est imposée par la baisse des dotations. En 2017, la CCFI ne sera pas plus riche qu'aujourd'hui.

Monsieur le Président tient enfin à indiquer à Monsieur le Maire de Bailleul que la CCFI verse beaucoup moins d'indemnités que les 6 anciennes intercommunalités.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT explique qu'il a fait le tour des autres intercommunalités qui ont toutes décidé de verser le maximum d'indemnités autorisé à leurs élus.

Il se dit également déçu par le choix du nouveau Conseil Départemental qui a de suite nommé 15 Vice-Présidents alors que les « caisses » de l'institution sont vides.

Monsieur Francis AMPEN voudrait connaître les délégations pressenties pour chacun des Vice-Présidents.

Monsieur le Président décline les délégations en indiquant que :

Madame Bénédicte CREPEL pour le tourisme et la culture,

Monsieur Jean-Pierre VARLET pour l'harmonisation des compétences et les relations institutionnelles,

Madame Carole DELAIRE pour l'action sociale, l'enfance et la jeunesse,

Monsieur Jacques HERMANT pour la voirie et les travaux,

Monsieur Valentin BELLEVAL pour l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat,

Madame Patricia MOONE pour l'insertion professionnelle, l'emploi et les ressources humaines,

Monsieur Joël DEVOS pour l'environnement, les ordures ménagères, l'hydraulique, les politiques Pays et communautaire,

Monsieur Pascal CODRON pour le développement économique et la transition énergétique,

Monsieur Régis DUQUENOY pour les grands projets.

Monsieur le Président précise que la CCFI doit également réfléchir à la mise en place d'un transport à la demande. Monsieur le Président ajoute que la mise en place d'une taxe transport n'est pas une obligation.

Vote :

Pour : 61

Contre : 19

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/083

Objet : Désignation des Vice-Présidents

Vu l'article L 2122-10 du CGCT,

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Vu la délibération 2015/082 du 26 mai 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Considérant la démission de Madame DESCAMPS, 1^{ère} Vice-Présidente, acceptée par le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 20 mai 2015,

Considérant la démission de Monsieur Roger LEMAIRE, 2^{ème} Vice-Président, acceptée par le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 20 mai 2015,

Il convient de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents

Madame Ghislaine PETITPREZ et Messieurs David LESAGE, Jean-Luc BARET et Stéphane DIEUSAERT sont désignés scrutateurs.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Patricia MOONE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 13
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- ont obtenu :
 - Mme Patricia MOONE : 63 voix
 - M. Jean-Pierre BAILLEUL : 1 voix
 - M. Jean-Paul SALOME : 1 voix
 - M. Michel LABITTE : 2 voix
 - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
 - M. Pierre BOURGEOIS : 1 voix

En conséquence, Madame Patricia MOONE, est proclamée élue 6^{ème} Vice-Présidente, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Joël DEVOS présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 10
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 73
- majorité absolue : 37
- ont obtenu :
 - M. Joël DEVOS : 70 voix
 - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
 - M. Jean-Pierre BAILLEUL ; 1 voix
 - M. Marc DENEUCHE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Joël DEVOS, est proclamé élu 7^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 12
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 71
- majorité absolue : 36
- ont obtenu :
 - M. Pascal CODRON : 60 voix
 - M. Régis DUQUENOY : 1 voix
 - M. Jacques NUNS : 1 voix
 - M. Michel LABITTE : 1 voix
 - M. Gérard MARIS : 1 voix
 - M. Pascal LASSUE ; 1 voix
 - M. Dominique DERAY : 1 voix

- M. César STORET : 1 voix
- M. Jean-Pierre BAILLEUL : 1 voix
- M. Christian BELLYNCK : 1 voix
- M. Damien DEKNEUDT : 1 voix
- Mme Bernadette POPELIER : 1 voix

En conséquence, Monsieur Pascal CODRON, est proclamé élu 8^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Régis DUQUENOY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 18
- bulletins nuls : 4
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- ont obtenu :
 - M. Régis DUQUENOY : 49 voix
 - M. Jean-Pierre BAILLEUL : 5 voix
 - M. Joël DECAT : 1 voix
 - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
 - Mme Danielle MAMETZ : 1 voix
 - M. Gérard MARIS : 1 voix
 - M. Michel LABITTE : 1 voix
 - M. Eric SMAL : 1 voix
 - M. Olivier DASSONNEVILLE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Régis DUQUENOY, est proclamé élu 9^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur Valentin BELLEVAL remercie Monsieur le Président pour la confiance qu'il lui accorde.

Il veut rassurer l'ensemble de ses collègues sur sa motivation, son engagement ainsi que sur la nécessité de transversalité des missions.

Il confirme qu'il a déjà pris le rythme et la mesure de la tâche en ayant rencontré plusieurs élus, et les services.

Il adhère à l'idée de tenir les ateliers dans les petites communes de la CCFI.

Il veut redire à tous qu'il a conscience d'être un nouvel élu et a l'humilité de se souvenir que les élus hazebrouckois n'ont jamais participé à une intercommunalité.

Monsieur Valentin BELLEVAL sait combien le territoire est marqué par sa ruralité. Béatrice DESCAMPS avait commencé un important travail de terrain. Il confirme vouloir à son tour faire ce travail de terrain en retournant dans chacune des 49 autres communes.

Il se dit déterminé à avancer. Et informe ses collègues que dès vendredi, il sera à Paris pour travailler avec le Ministre dans le cadre de l'appel à projet PLUi, pour lequel seule la CCFI est primée dans la Région.

Madame Patricia MOONE confie que quand le Président lui a proposé cette mission, elle y a réfléchi. Elle est humble et connaît la charge de travail exigée d'un Vice-Président, pour l'avoir déjà été.

Cela fait maintenant 20 ans qu'elle est Maire de sa commune, et a été 6 ans Vice-Présidente de la Communauté Rurale des Monts de Flandre.

Madame Patricia MOONE est contente de la confiance que lui témoigne le Bureau de la CCFI et a décidé de se mettre à la disposition de son territoire.

Monsieur Joël DEVOS demande la parole :

« Je suis Maire de STEENWERCK depuis mars 2008.

J'avais, auparavant, effectué quatre mandats dont deux de Conseiller Municipal et deux en qualité d'Adjoint.

J'avais été, concomitamment, élu Président de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys de sa création en janvier 1993 à 2001.

Ainsi,

- Le projet de loi sur la reconquête de la biodiversité actuellement en discussion au Parlement.*
- La loi NOTRe, également au Parlement en ce moment sur la nouvelle organisation territoriale de la République, avec ses incidences en matière de compétences Eau et Assainissement.*
- La nécessaire harmonisation tarifaire concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal.*
- La mise en place d'une politique environnementale à la mesure de nos moyens et de nos compétences sur l'ensemble de la CCFI.*

Ce sont là des domaines pour lesquels j'ai une sensibilité particulière et qui m'ont conduit à accepter la proposition de Monsieur le Président de me présenter ce soir à vos suffrages.

Ce n'est pas une mission facile car, comme le soulignait l'Académicien et Biologiste Jean Rostand : « Défendre l'environnement est chose malaisée car on se heurte souvent à l'indifférence, au scepticisme et surtout on a contre soi, plus ou moins ouvertement, tous ceux qui, prêts à compromettre le futur pour un avantage immédiat, ne font pas obstacle au déluge pourvu qu'ils ne soient plus là pour y assister ».

J'espère être à la hauteur de vos attentes et de votre confiance si toutefois bien sûr vous m'élisez à ce poste de Vice-Président. »

Monsieur Pascal CODRON se présente à son tour. Il indique qu'il est un jeune élu depuis mars 2014 et qu'il n'a pas de passé en la matière.

Il tient à remercier Roger LEMAIRE qui lui a fait confiance et Bénédicte CREPEL qui l'a déjà beaucoup aidé.

Il revient sur sa délégation et sur le pourquoi du développement économique. C'est en effet ce qu'il a fait tout au long de sa carrière. Il a été directeur de l'ISA pendant 20 ans, de 1992 à 2012.

Il pense qu'il faut « baigner » dans l'emploi pour assurer une telle mission. Il se sent à l'aise dans ce milieu et désire assurer au mieux cette mission.

Monsieur Pascal CODRON estime que l'on est à un moment important. Une révolution se profile et elle va changer les relations, opérer un rééquilibrage nécessaire des territoires. C'est un défi et la Flandre Intérieure possède de nombreux avantages dans la compétition française et européenne.

Monsieur Régis DUQUENOY retrace son parcours de 1^{er} adjoint entre 2008 et 2014, il devient Maire de Blaringhem en mars 2014.

Il dit avoir la chance d'administrer une commune pas trop compliquée à administrer et a donc proposé de se mettre à disposition de la CCFI.

Il veut avancer sur les grands projets et les moyens de communication notamment.

DELIBERATION 2015/084

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents délégués

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., seuls les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du Président peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Vu la délibération 2015/82 en date du 26 mai 2015, fixant à dix le nombre de membres du Bureau, soit le Président et neuf Vice-Présidents,

Considérant la population totale regroupée, la Communauté de Communes est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	108.75	4 134.11
Vice-Président	49.50	1 881.73

Il vous est proposé :

- de fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président et les Vice-Présidents délégués, à compter du 26 mai 2015, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	67.50	2 565.98
Vice-Président	33.00	1 254.48

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - pour le Président, à hauteur de 67.50 % de l'indice 1015,
 - pour chacun des Vice-Présidents délégués à hauteur de 33 % de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

Vote :

Pour : 61
 Contre : 12
 Abstentions : 10

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/085

Objet : Election des délégués de la Communauté de Communes au SMIROM

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu la délibération 2014/085 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMIROM,

Vu les statuts du SMIROM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant la démission de Monsieur Denis MONIER du Conseil Municipal de Cassel,

Il convient d'élire 1 membre titulaire.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SMIROM, à compter de la réunion d'installation:

Madame Laure FRANCOIS est candidate.

Candidat	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Laure FRANCOIS	0	83	42	83

Madame Laure FRANCOIS est élue membre titulaire à l'unanimité.

Madame Laure FRANCOIS étant suppléante, il convient d'élire 1 membre suppléant.

Monsieur Octave BOCQUILLION DE JENLIS est candidat.

Candidat	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Octave BOCQUILLION DE JENLIS	0	83	42	83

Monsieur Octave BOCQUILLION DE JENLIS est élu membre suppléant à l'unanimité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/086

Objet : Election des délégués de la Communauté de Communes au SMICTOM des Flandres

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la Région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Eblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple.

Vu la délibération 2014/084 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMICTOM des Flandres.

Vu les statuts du SMICTOM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant la démission de leur mandat de Conseiller Municipal de Madame Françoise POLNECQ (suppléante), de Monsieur Vincent CHABRAND (titulaire).

Il convient d'élire 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à compter de la réunion d'installation:

1^{er} tour de scrutin :

Il est recensé 15 candidats en tant que délégués titulaires et 15 candidats en tant que délégués suppléants.

Candidats délégués titulaires	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Hervé WISNIEWSKI	0	83	42	83
Jean-Luc SCHRICKE	0	83	42	83
Brigitte VANHERSEL	0	83	42	83
Francis BEVE	0	83	42	83
Jean-Claude CHERMEUX	0	83	42	83
Fabrice MERELLE	0	83	42	83
Jean-Luc CAPPART	0	83	42	83
Edgard DECOUVELAERE	0	83	42	83
Jacques HERMANT	0	83	42	83
Frédéric JUDE	0	83	42	83
François SAINT-OMER DELEPINE	0	83	42	83
Michel BODDAERT	0	83	42	83
Jean-Pierre DZIADEK	0	83	42	83
Eddie DEFEVERE	0	83	42	83
Stéphanie BODELE	0	83	42	83

Candidats délégués suppléants	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Marie-Jeanne MORIAUX	0	83	42	83
Rémy DEFOORT	0	83	42	83
Sylvain DEVEY	0	83	42	83
Isabelle WOSTYN	0	83	42	83
Pascale LARRIDON	0	83	42	83
Freddy DECOOL	0	83	42	83
Christine DELAFOSSE	0	83	42	83
André CATOIR	0	83	42	83
Sylvie SEBILLE	0	83	42	83
Régis DOUTRIAUX	0	83	42	83
Pierre BERNARD	0	83	42	83
Régis DECOUVELAERE	0	83	42	83
Julien HENNON	0	83	42	83
Sylvain LEFEBVRE	0	83	42	83
Franck SONILACQUE	0	83	42	83

En conséquence, sont proclamés élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires

Hervé WISNIEWSKI
Jean-Luc SCHRICKE
Brigitte VANHERSEL
Francis BEVE
Jean-Claude CHERMEUX
Fabrice MERELLE
Jean-Luc CAPPAERT
Edgard DECOUVELAERE
Jacques HERMANT
Frédéric JUDE
François SAINT-OMER DELEPINE
Michel BODDAERT
Jean-Pierre DZIADEK
Eddie DEFEVERE
Stéphanie BODELE

Délégués suppléants

Marie-Jeanne MORIAUX
Rémy DEFOORT
Sylvain DEVEY
Isabelle WOSTYN
Pascale LARRIDON
Freddy DECOOL
Christine DELAFOSSE
André CATOIR
Sylvie SEBILLE
Régis DOUTRIAUX
Pierre BERNARD
Régis DECOUVELAERE
Julien HENNON
Sylvain LEFEBVRE
Franck SONILIACQUE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/087

Objet : Attribution de subventions

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous, Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2015.

Organisme	Montant accordé (en €)
Ecole de Musique de Steenbecque	15 600
Maison de la Bataille à Noordpeene	5 000
Festival International Albert Roussel à Bavinchove	2 000
Bien Vivre à Oudezeele	400

Il vous est proposé :

- D'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Monsieur Thierry DEHONDT, administrateur de la Maison de la Bataille, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président précise qu'il a confié à Jean-Pierre VARLET une mission de réflexion sur les critères d'attribution des subventions. Il devrait commencer ces travaux en septembre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/088

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boeschepe en date du 23 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU de la Commune de Boeschepe
- le règlement après modification du PLU de la Commune de Boeschepe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de Boeschepe en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans « l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Boeschepe et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie de Boeschepe et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'une remarque a été observée durant la phase publique ; dont une en mairie de Boeschepe.

Considérant que ces remarques, n'étaient pas directement liées au projet de modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée et afin de permettre les projets de maintien, de création et d'extension d'activités

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Boeschepe.

Madame Béatrice DESCAMPS présente la délibération.

Elle indique qu'il s'agit d'une délibération concernant le classement des terrains, et notamment pour répondre à une demande de rattachement d'une parcelle aux terrains ouverts à l'urbanisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/089

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arneke

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme d'Arnèke comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU de la Commune d'Arnèke
- le règlement après modification du PLU de la Commune d'Arnèke

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune d'Arnèke en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie d'Arnèke et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie d'Arnèke et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant que deux remarques ont été observées durant la phase publique ; dont deux en mairie d'Arnèke.

Considérant que ces remarques étaient favorables à la procédure de modification simplifiée du PLU d'Arnèke ;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arnèke.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie d'Arnèke.

Monsieur Francis AMPEN, Maire de la commune d'Arnèke, présente la délibération. Il s'agit de rectifier des erreurs cartographiques. La commune a reçu 2 remarques, favorables à cette proposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/090

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2002 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) à contenu POS ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU à contenu POS de la Commune de Bavinchove
- le règlement après modification du PLU à contenu POS de la Commune de Bavinchove

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU à contenu POS de Bavinchove en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Bavinchove et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie de Bavinchove et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'une remarque a été observée durant la phase publique ; dont une en mairie de Bavinchove.

Considérant que cette remarque, n'était pas directement liée au projet de modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Bavinchove.

Monsieur Jean-Luc FACHE, Maire de la commune de Bavinchove, présente la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/091

Objet : Signature des avenants Quartier du Pont à Nieppe

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/159 du conseil de Communauté du 29 juillet 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification du Quartier Du Pont de Nieppe,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 28 juillet 2014,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à conclure et à signer les avenants au marché précité qui pourraient intervenir dans la réalisation des travaux afin de ne pas ralentir l'exécution du chantier qui est soumis à de fortes contraintes de par sa localisation en milieu urbanisé.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à conclure le ou les avenant(s) qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à l'opération de requalification du Quartier Du Pont à Nieppe et tous documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/092

Objet : Convention de mise à disposition du Service Habitat au profit du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de partager l'activité d'un seul et même service entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre auquel elle adhère,

Considérant que les missions des services sont voisines, et qu'il y a lieu de mutualiser le service pour une meilleure organisation et une rationalisation du service,

Considérant que la mutualisation renforcera la cohérence de l'action publique locale,

Il est envisagé de mettre le Service Habitat à disposition du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » :

- pour une première période allant du 23 juin au 22 novembre 2015 correspondant à la tranche ferme du PIG « Habiter Mieux », avec possibilité de renouveler, par avenant, pour un an dans la limite de deux fois ;

- le service correspond à l'ensemble des moyens humains et matériels affectés à la compétence habitat ;

- la convention jointe en annexe à la présente délibération vise à organiser les rapports entre la CCFI et le Syndicat Mixte ;

- le montant du remboursement du service s'élève à 20 000 euros par an payable mensuellement sur émission d'un titre de recette par la CCFI ;

Pour ces remboursements, il sera créé un budget annexe et tenu une comptabilité analytique détaillée au sens des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

- la Présidente du Syndicat Mixte adressera directement ses instructions au Chef du Service Habitat ;

- les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente (article L. 5211-4-1-II du CGCT).

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à conventionner avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour la mise à disposition du Service Habitat de la Communauté de Communes, après avis du Comité Technique de la CCFI et à signer tous les avenants et documents y afférent.

La délibération est présentée par Carole DELAIRE et Danielle MAMETZ.

Elles expliquent qu'il a été décidé de ne pas remplacer le chargé de mission Habitat du Pays. Ainsi, c'est la CCFI, au travers de la convention qui assurera les missions en question.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/093

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Terdeghem et bilan de concertation

Le 10 avril 2012, la Commune de Terdeghem a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure initiée par la commune de Terdeghem, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues lors d'une séance du conseil municipal le 19 décembre 2013.

Cette procédure, depuis s'est poursuivie permettant d'établir l'arrêt projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Terdeghem a intégré la Communauté de Communes de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette étape de l'arrêt projet doit également, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU

En application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant le débat au sein du conseil municipal du 19 décembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 21 mai 2015, du Conseil Municipal de la Commune de Terdeghem, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure l'arrêt projet du Plan Local D'Urbanisme communal

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :

- Informations par le biais du bulletin municipal en 2012 relatives à la définition du PLU, son contenu, son avancement, la présentation du PADD
- Affichage en mairie tout au long de la procédure,
- Registre ouvert en mairie tout au long de la procédure
- Questionnaires envoyés à la population

Au final, la concertation n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à l'arrêt projet.

Il vous est proposé :

- De tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU de Terdeghem.
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération afin de permettre notamment de communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Madame Irène VISTICOT, Maire de la commune de Terdeghem, présente la délibération.

Il est rappelé à cette occasion que la date buttoir pour la procédure est fixée au 31/12/2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/094

Objet : Dispositif d'entretien des haies bocagères

Le Conseil de Communauté en date du 11 mai 2015, a adopté les nouveaux statuts, et dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien de haies bocagères.

Les différents dispositifs menés par les anciennes Communauté doivent alors être revus et harmonisés sur l'ensemble de la CCFI.

La Commission Environnement a précisé les nouvelles modalités d'intervention du programme d'entretien de haies bocagères auprès des exploitants et également des particuliers.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants

En partenariat avec le Conseil Général du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Monsieur le Président précise que le taux de subvention départementale, initialement fixé à 80%, a été revu à la baisse pour la campagne 2014-2015. Le taux appliqué était de 40% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire. Le taux pour la prochaine campagne n'est pas connu à ce jour.

Au regard du désengagement du Département et dans un souci de poursuite du dispositif, il est proposé que l'exploitant participe financièrement au programme d'entretien.

Il est ainsi suggéré que le reste à charge après subvention du Département soit réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

A noter que ce dispositif est ouvert aux communes.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre octobre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

Considérant l'avis de la commission environnement du 18 mai 2015.

Il vous est proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants

- D'adopter le nouveau dispositif d'entretien des haies bocagères auprès des exploitants, à compter de la campagne 2015-2016, selon les critères précédemment évoqués;
- De solliciter le Conseil Général du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien de haies bocagères.
- De s'engager à fournir au Conseil Général du Nord les éléments suivants :
 - un recensement cartographique des haies à entretenir
 - une copie de la convention liant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents

Concernant le dispositif auprès des particuliers

- D'adopter le nouveau dispositif d'entretien des haies auprès des particuliers à compter de la campagne 2015-2016, selon les critères précédemment évoqués;

- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents.

Monsieur Roger LEMAIRE, qui présente la délibération, indique que le taux de prise en charge du département n'est pas connu à ce jour.

Monsieur Bernard DEBEUGNY explique que nombre d'agriculteurs sont capables de réaliser ces opérations eux-mêmes. Dans ce cas, peuvent-ils bénéficier du dispositif en le facturant ? Quels justificatifs sont alors nécessaires ?

Monsieur Roger LEMAIRE explique que ce n'est pas possible et qu'il faut impérativement passer par une entreprise.

Monsieur le Président estime que cette interrogation doit être remontée au Conseil Départemental.

Madame Anne VANPEENE posera effectivement la question.

Monsieur Marc DEHEELE est d'accord avec le dispositif.

Il regrette néanmoins qu'en juillet, la CCFI ne connaîtra pas le montant des participations.

Au sujet des particuliers, il trouve que le rôle important des référents n'est pas suffisamment mis en avant.

Monsieur Roger LEMAIRE explique qu'une réunion a eu lieu à ce sujet mi juin. Et rappelle la nécessité de le désigner.

Monsieur Philippe GANTOIS se demande si la subvention est calculée sur le HT ou le TTC ?


Monsieur Roger LEMAIRE indique qu'il s'agit de 40% du coût HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 15.


Le secrétaire de séance,
Anne VANPEENE


Le Président,
Jean Pierre BATAILLE

